

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## AVIS n°2024-ESP-45

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Routière de l'Est Parisien - Véolia
Références Onagre :	Nom du projet : <b>ancienne carrière ISDI Gouvieux</b>
	Numéro du projet : 2024-05-28x-00745
	Numéro de la demande : 2024-00745-011-001

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

La Direction départementale des territoires du département de l'Oise a saisi le CSRPN le 03 juin 2024, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées sollicitée par la société Routière de l'Est Parisien - Véolia pour le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site d'une ancienne carrière à Gouvieux en attente de réaménagement.

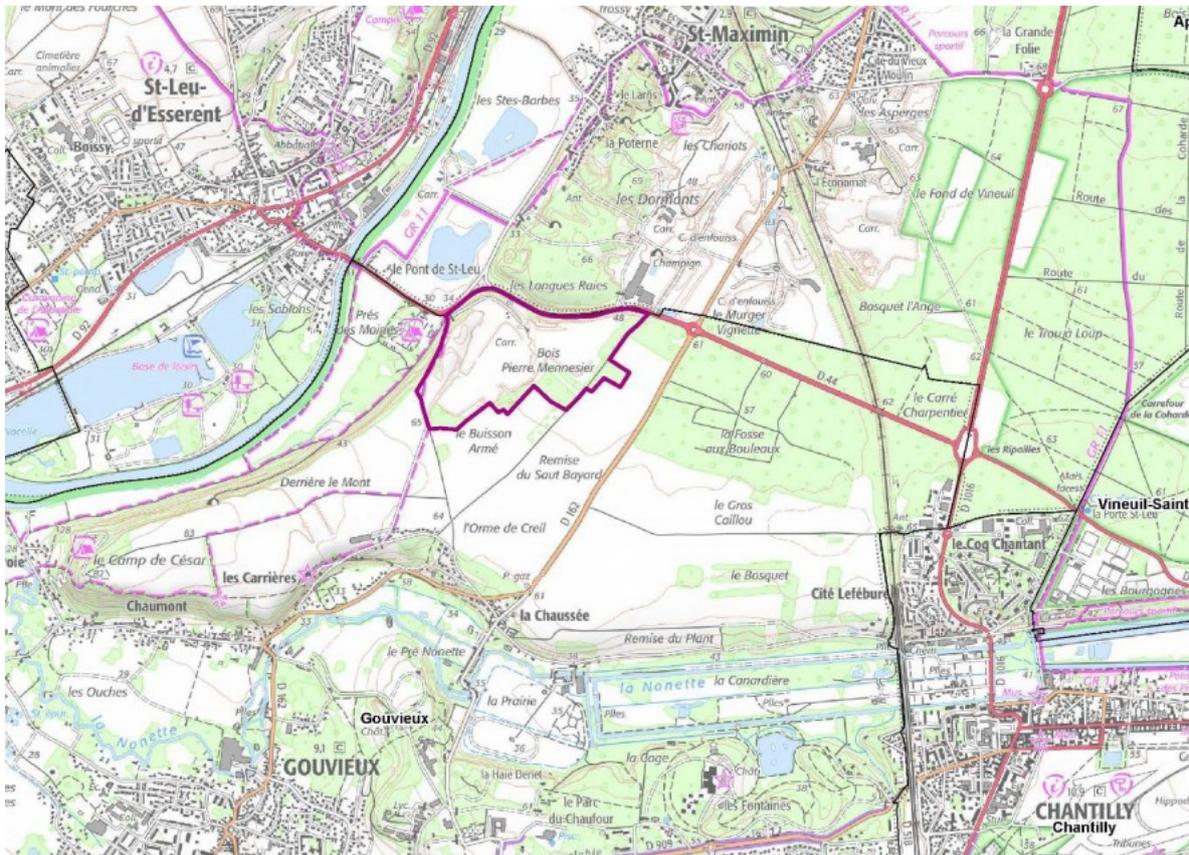
Elle comporte :

- le Cerfa 13614 01 de demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées du 20 mars 2024 qui concerne les espèces :
  - Avifaune : **Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Serin cini, Mésange bleue, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire**
  - Mammifères : **Hérisson d'Europe**
  - Amphibiens : **Crapaud calamite, Alyte accoucheur**
  - Reptiles : **Lézard des murailles**
- le Cerfa n° 13616 01 de demande de dérogation pour la capture de spécimens d'espèces animales protégées du 20 mars 2024 qui concerne le **Crapaud calamite**, l'**Alyte accoucheur** et le **Lézard des murailles** ;
- un dossier technique, dédié à la demande d'autorisation objet du présent avis, intitulé « *Valorisation d'une ancienne carrière de calcaire - commune de Gouvieux (60) - dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement* » et référencé « *Rapport final – version 02* » ;
- l'étude d'impact faune flore référencée « *Rapport final – version 03* ».

Le pétitionnaire justifie sa demande pour un « motif d'intérêt public majeur » (l 4° c du L. 411-2 du code de l'environnement), car elle permet de sécuriser le site, de le réaménager d'un point de vue paysager et de réinvestir un ancien site industriel (carrière) pour la gestion des déchets du département de l'Oise et de l'aire Francilienne.

## **Le projet**

Le projet consiste à créer une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site d'une ancienne carrière de calcaire sur la commune de Gouvieux. La société Routière de l'Est Parisien est propriétaire du site.



Extrait du dossier : plan de situation de l'ancienne carrière siège de l'ISDI

Il se situe dans le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, sur le coteau de la rive gauche de l'Oise, dans un secteur péri-urbain/semi-agricole. La ZNIEFF de type 1 « massif forestier d'Halatte » est distante d'environ 200 m à l'est nord/est. Y sont notamment référencés :

- pour l'avifaune : le Pic mar, le Pic noir, la Bondrée apivore, la Bécasse des bois, le Tarier pâtre, le Gobemouche noir, le Rougequeue à front blanc, le Pouillot de Bonelli, le Grimpereau des bois ;
- pour les chiroptères : le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échanquées ;
- pour les autres mammifères : la Martre des pins, le Cerf élaphe ;
- pour les batraciens : la Grenouille agile, le Triton alpestre.

La ZNIEFF de type 1 « Coteaux du Camp de César à Gouvieux » est distante d'environ 500 m au sud-ouest.

L'intérêt du site le faisait également figurer dans le projet du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Picardie, non approuvé, comme :

- réservoir de biodiversité de la trame verte ;

- corridors multitrames associés à la vallée de l'Oise ;
- corridor fluvial de cette même rivière.

L'ancienne carrière, qui a été exploitée entre les années 1980 et 2010, sera remblayée de matériaux inertes provenant du département de l'Oise et de ses départements limitrophes. Le gisement concerne 1 650 000 m<sup>3</sup> (3 300 000 t) de terres et de déchets inertes. La durée d'exploitation est de 7 années d'exploitation qui seront suivies de 2 années de remise en état final ; celui-ci étant toutefois concomitant aux 3 phases d'exploitation.

La remise en état a une « vocation naturelle ». Elle est décrite et illustrée, notamment par des vues en coupe, en page 23 et suivantes du dossier technique. Le principe de la renaturation consiste :

- à créer des talus à pentes douces en périphérie ouest, nord, nord/est de l'installation qui seront revêtus d'une couche de 30 cm de terre végétale puis ensemencés avec un mélange prairial ;
- à reconstituer, au centre de l'installation, le sol en matériaux marno-calcaires ;
- à créer 4 mares sur l'espace central, une noue en contrebas du talus Nord-Est ;
- à planter des arbustes au niveau du remblai Sud et Nord ainsi qu'une haie longeant le chemin en crête des talus en pentes douces ;
- à implanter divers aménagements pour la faune (hibernaculums et murets de pierres sèches).

Le dossier technique indique :

- en page 27 qu'après la remise en état, la commune de Gouvieux y envisagerait un projet de parc photovoltaïque ; ses incidences n'étant pas considérées à ce stade ;
- en page 150, que la partie Est de la carrière est concernée par un projet de méthaniseur développé par la société Equi-Energies (5,02 ha) dont les effets cumulés sont intégrés dans la présente demande.

## **Inventaires**

Le diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études Auddicé entre le 1<sup>er</sup> mai 2022 et le 1<sup>er</sup> juin 2023.

### Habitats

Le secteur d'extraction a été recolonisé post exploitation de la carrière par des pelouses (13 ha) et friches herbacées et arbustives (9,4 ha). Des boisements les entourent : 10,2 ha de feuillus et 5,2 ha de jeunes boisements de recolonisation. Le site comporte également 2 mares saisonnières (0,13 ha).

### Flore

L'inventaire fait état de 177 taxons dont 7 patrimoniaux et 8 espèces invasives (*Ailante glanduleux*, *Buddléia davidii*, Robinier faux-acacia, Solidage géant, Cotonéaster horizontal, Fétuque à feuilles rudes, Galéga officinal, Sénéçon du Cap). Aucune espèce végétale n'est protégée.

### Faune

- Avifaune. 56 espèces d'oiseaux dont 22 patrimoniales et 43 protégées sont recensées dans l'aire d'étude. Parmi celles-ci, 8 sont nicheuses ou susceptibles de l'être : Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Milan noir, Pouillot fitis, Pic noir, Serin cini et Tourterelle des bois. Outre le Pouillot fitis et le Pic noir, elles ont un statut de conservation national ou régional défavorable ; en particulier le Milan noir (indice de menace « vulnérable » sur la liste rouge régionale).

- Chiroptères. Il est fait état de 9 espèces dans la zone d'étude, toutes protégées (Sérotine commune, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Noctule de Leisler, Noctule commune (indice de menace « vulnérable » liste rouge régionale et nationale), Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Oreillards gris et roux). Le bureau d'études estime que les chiroptères utilisent le site pour la chasse. Le dossier technique indique toutefois en page 113 que de vieux arbres situés en périphérie de la carrière peuvent servir de gîtes notamment pour la Noctule commune.
- Mammifères. (hors Chiroptères). 4 espèces sont recensées dont une protégée : le Hérisson d'Europe.
- Amphibiens. 2 espèces protégées ont été contactées : l'Alyte accoucheur et le Crapaud calamite (indice de menace « en danger » pour la sous-population « hors littoral » sur la liste rouge régionale).
- Reptiles. 2 espèces protégées ont été inventoriées : le Lézard des murailles et le Lézard des souches (indice de menace « vulnérable » liste rouge régionale) .
- Insectes. Plusieurs espèces, non protégées, sont recensées : 7 d'Odonates, 17 de Lépidoptères – Rhopalocères (dont 1 espèce invasive le Brun des Pélargoniums), 14 d'Orthoptères (dont 4 patrimoniaux), 1 Mantidé (Mante religieuse) et 1 Hyménoptère espèce invasive (Frelon asiatique).

## **Enjeux**

Les enjeux de la zone de projet sont :

- Habitats enjeux très forts, forts et modérés à l'exception des secteurs anthropisés, équipements abandonnés (hors ancienne bascule) et de la pelouse en fond de carrière ;
- Flore non évaluée (aucune espèce protégée inventoriée) ;
- Avifaune enjeux forts pour le Milan noir, modérés pour le » Bruant jaune, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pic noir, Pouillot fitis, Serin cini et Tourterelle des bois, faibles à très faibles pour les autres espèces ;
- Chiroptères enjeux forts pour les Murin à oreilles échancrées et Noctule commune, modérés pour les Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius et Sérotine commune, faibles pour les autres espèces ;
- Mammifères terrestres enjeux faibles ;
- Reptiles enjeux fort pour le Lézard des souches et faible pour Lézard des murailles ;
- Amphibiens enjeux fort pour le Crapaud calamite et modéré pour l'Alyte accoucheur ;
- Entomofaune enjeux non évalués.

## **Impacts bruts**

Les boisements qui ceinturent l'ancienne carrière ne sont pas concernés par le remblaiement sauf à la marge en partie sud-ouest ; ce qui limite l'incidence sur le cortège des oiseaux forestiers et des chiroptères.

Le remblaiement engendrera la destruction d'habitats de reproduction, la destruction et la perturbation d'espèces protégées pour les amphibiens, les reptiles, les oiseaux essentiellement du cortège semi-ouvert et arbustif et les mammifères terrestres. En revanche, pour les chiroptères, la seule incidence attendue est celle de la destruction d'habitats de chasse et de transit.

Les niveaux d'impact directs bruts sont estimés :

- Avifaune nicheuse :
  - pour la destruction d'habitats enjeux forts pour le cortège des milieux semi-ouverts et arbustifs (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Bruant jaune, Serin cini, Mésange bleue, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Mésange charbonnière, Fauvette à tête noire), très faibles pour les autres ;
  - pour la destruction d'espèces enjeux modérés ;
- Mammifères terrestres :
  - pour la destruction d'habitats enjeux faibles ;
  - pour la destruction d'espèces enjeux faibles ;
- Reptiles :
  - pour la destruction d'habitats enjeux forts pour le Lézard des murailles et faibles pour le Lézard des souches ;
  - pour la destruction d'espèces enjeux forts pour le Lézard des murailles et faibles pour le Lézard des souches ;
- Amphibiens :
  - pour la destruction d'habitats enjeux forts ;
  - pour la destruction d'espèces enjeux forts ;
- Chiroptères :
  - pour la destruction d'habitats (de chasse) enjeux faibles.

## **Mesures ERC**

### Évitement

Les mesures ME1 et ME2 relèvent de l'optimisation du projet. Le remblaiement ne concerne pas certains secteurs comme l'ancienne bascule ou les boisements périphériques. De surcroît, un balisage des habitats et des espèces à enjeux sera effectué préventivement. Les infrastructures nécessaires au remblaiement seront situées en dehors de ces zones d'intérêts.

### Réduction

8 mesures de réduction sont proposées. Figurent notamment parmi elles, l'adaptation de la période des travaux et le sauvetage des amphibiens et reptiles lors du remblaiement ; ceux-ci étant déplacés dans les habitats sauvegardés ou objet des mesures compensatoires.

### Impact résiduel

Le porteur de projet estime qu'il n'y aura pas d'impact résiduel significatif qui affectera les espèces protégées avec la mise en place des mesures d'atténuation, sauf en ce qui concerne la perte d'habitat, jugé comme :

- forte pour les oiseaux des milieux semi-ouverts ;
- modérée pour le Crapaud calamite et de l'Alyte accoucheur ;
- faible pour le Lézard des murailles et le Hérisson d'Europe.

## Compensation

3 mesures de compensation sont proposées. La compensation concerne deux sites : l'ancienne carrière (*in situ*) ainsi qu'un site de 2,4 ha la jouxtant à l'est (*ex situ*) ; siège d'une culture agricole. Le site *in situ* permet de compenser à la fois l'impact sur le Crapaud calamite, l'Alyte accoucheur, le Lézard des murailles et les oiseaux des milieux semi-ouverts. Le site *ex situ* permet de compenser le Hérisson d'Europe et les oiseaux des milieux semi-ouverts.

La mesure de compensation en faveur du Crapaud calamite et de l'Alyte accoucheur consiste à recréer des habitats favorables en aménageant 4 mares de 500 m<sup>2</sup> peu profondes et non végétalisées au gré de la remise en état. Elles seront constituées d'un substrat marno-calcaire similaire au substrat en place (au besoin étanchées à l'argile ou la bentonite) et seront alimentées par les eaux de pluie de ruissellement. Le dossier technique indique qu'il sera particulièrement nécessaire de veiller à la non recolonisation du milieu par la végétation compte tenu de l'écologie de ces espèces. Ces mares sont situées aux extrémités du site *in situ* ainsi qu'en partie centrale du site *ex situ*.

La mesure de compensation en faveur du Lézard des murailles consistera à créer 6 à 10 murets de pierre sèche et /ou d'amas de pierres sur le site *in situ*.

La mesure de compensation en faveur du Hérisson d'Europe et des oiseaux des milieux semi-ouverts consistera à planter une trame arbustive (Prunellier, Saule marsault, Viorne mancienne, ...) de 7,5 ha, plus ou moins dense, sur le site *in situ* et le site *ex situ* ; soit un ratio de 1,5 pour l'avifaune et 1,1 pour le Hérisson d'Europe.

S'agissant de leur pérennité, le porteur de projet s'est engagé à les maintenir durant 30 ans. Une attestation sur l'honneur est jointe au dossier technique.

## Accompagnement et suivi

Les mesures proposées consistent à suivre :

- les habitats et la flore au cours des 5 premières années post remise en état ;
- les espèces floristiques invasives durant le chantier puis au cours des 5 années suivantes ;
- les mesures compensatoires et en particulier au cours des 30 années suivant le réaménagement final la mesure relative au Crapaud calamite et à l'Alyte accoucheur ; ce dernier sera réalisé avec l'aide du Parc naturel régional Oise - Pays-de-France.

Au final, la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées sollicitée ne concerne que les espèces mentionnées en première page du présent avis.

## **Remarques du CSRPN :**

Le CSRPN salue la méthodologie des inventaires et de l'analyse qui ont été menées.

Cependant, le CSRPN regrette que la restitution finale de l'étude de bio évaluation ne mette pas suffisamment l'accent sur l'enjeu majeur de ce projet que représentent les amphibiens des milieux pionniers que sont l'Alyte accoucheur, et surtout le Crapaud calamite.

En effet, dans la présentation synthétique, le statut « En danger », de la population « hors littoral » du Crapaud calamite, sur la liste rouge des amphibiens de Picardie, n'est pas rappelé.

Ce secteur des carrières de la vallée de l'Oise autour de Gouvieux héberge par ailleurs la seule population connue de l'espèce pour le tiers sud des Hauts-de-France. Ce qui confère un enjeu de conservation très élevé du site vis-à-vis de l'espèce.

Ainsi, le CSRPN aurait également apprécié une analyse plus fine de l'importance relative du site pour cette population, de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur pour l'espèce ; en particulier avec les carrières situées au nord, nonobstant la présence de la RD44, et avec les ZNIEFF à l'est du « Massif forestier d'Halatte » et au sud-ouest du « Coteau du camp de César à Gouvieux ».

Compte tenu de l'écologie du Crapaud calamite, et dans une moindre mesure de l'Alyte accoucheur, le CSRPN s'étonne que la mesure conservatoire dédiée à ces espèces n'ait pas consisté à recréer une ou deux grandes mares centrales (de l'ordre de 2 fois 1000 ou de 2 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant) au centre de l'ancienne carrière libre de toute plantation, plutôt que 4 mares plus réduites, de 500 m<sup>2</sup>, repoussées sur la périphérie de la zone centrale, proches des boisements.

Les espèces pionnières, trouvant leur optimum dans des milieux très ouverts, bénéficieront en effet plus favorablement de sites de reproductions éloignés des structures arborées et arbustives.

Par ailleurs, une ou deux mares plus grandes (1000 à 2000 m<sup>2</sup>) et éloignées des lisières (> 50 m de celles-ci minimum) seront plus faciles à conserver en état favorable pour ces espèces, car moins soumises à la dynamique végétale de par leur éloignement des ligneux, et avec une résilience plus importante de par leur taille, que des mares plus petites et repoussées sur des lisières périphériques.

Le CSRPN demande donc au porteur de projet de repenser la remise en état en ce sens.

Il signale de surcroît, toujours au regard de l'écologie de ces 2 espèces, que la mare du site *ex situ* ne constitue pas une mesure de compensation favorable à ces espèces.

L'implantation d'une éventuelle autre installation (parc photovoltaïque ou autre aménagement) ne paraît en effet pas admissible compte tenu de la présence, pour une durée de 30 ans, des mesures compensatoires des amphibiens pionniers sur l'ensemble du site *in situ*. Il est en effet important de penser les besoins de ces espèces sur l'ensemble de leur cycle biologique : site(s) d'estivage, sites d'hibernation et diverses connexions s'établissant sur l'espace central.

S'agissant des garanties des mesures compensatoires, le CSRPN estime que le dossier nécessite d'être conforté par une définition plus fine des mesures de gestion du site et de leur pérennité au-delà de la période de remise en état. Un focus particulier doit être fait sur la problématique de la lutte contre l'embroussaillage, avec un descriptif des mesures de gestion et de leurs modalités concrètes pour les 30 ans suivant le réaménagement.

La sécurisation du site, intégrant l'empêchement de la fréquentation par des véhicules à moteurs (rodéos-car illégaux, moto-cross sauvage), pourrait engendrer un besoin de gestion en remplacement pour maintenir l'ouverture et le caractère pionnier des milieux.

Le CSRPN souhaite qu'une réflexion soit menée, en y associant des phytosociologues et écologues de structures partenaires locales, sur la pertinence de laisser s'exprimer une végétation spontanée sur les marges du site, plutôt que de replanter une strate arbustive comme envisagé (C1.1a). L'expression de la végétation spontanée est généralement plutôt préférable et conseillée. Cependant, elle doit alors induire une surveillance renforcée, et une gestion le cas échéant, des exotiques envahissantes qui pourraient se développer faute de concurrence par des plantations.

Le CSRPN aurait apprécié une précision sur la nature des matériaux inertes qui seront amenés et utilisés pour le comblement de la carrière. L'important étant toutefois, pour la restitution de l'intérêt écologique du site, l'utilisation de matériaux adaptés en surface, dont le substrat marno-calcaire au niveau de l'espace central et notamment des mares saisonnières.

Le CSRPN a eu récemment à examiner, dans le cadre de la révision des ZNIEFF de la région, le projet d'extension de celle du « Coteau du camp de César à Gouvieux » ; extension qui intégrerait cette ancienne carrière compte tenu de son intérêt écologique actuel. Le porteur de projet doit donc être conscient de sa responsabilité en modifiant l'état actuel du site avec le projet d'ISDI, et de l'importance de conserver l'intérêt écologique du site.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN émet par conséquent un **avis favorable sous réserves** de la prise en compte des diverses remarques et demandes formulées (voir *supra*) à la demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et habitats d'espèces protégées pour le projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le site d'une ancienne carrière à Gouvieux.

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/></b>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 31 juillet 2024 à Amiens		Le Vice-Président du CSRPN		
				
		Guénaël HALLART		